

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire Déchets
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 24 mai 2006

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
NOS REF : FD/GS 64 n° D- 2006/

INSTALLATIONS CLASSEES

**Rapport d'avis sur demande d'agrément de
stockage, dépollution, démontage, découpage ou
broyage de véhicules hors d'usage**

Objet : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

Réf : Votre transmission du 12 mai 2006 concernant la demande déposée par la S.A.E. ALBERDI – Les Joncaux à Hendaye

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par la S.A.E. ALBERDI – Les Joncaux à Hendaye, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286 – anciennement 193bis) du site des Joncaux à Hendaye bénéficiaient d'un récépissé de déclaration n° 312 INV/III délivré le 16 février 1968 à Monsieur Manuel ALBERDI. Le changement d'exploitant au profit de Monsieur Philippe ALBERDI a été acté par le récépissé n° 84/IC/233 du 28 décembre 1984. Les activités de la S.A.E. ALBERDI – Les Joncaux sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 85/IC/002 du 21 janvier 1985.

Une attestation de conformité des établissements d'Hendaye (Les Joncaux) aux dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été délivrée par SGS ICS SAS le 20 avril 2006. De plus, une certification de services QUALICERT (Certificat n° 295), conformément au référentiel « Traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants – RE/DEM » lui a été délivrée par SGS ICS SAS le 21 janvier 1997, renouvelé le 16 juin 2005, pour une période de 3 ans. Enfin, la S.A.E. ALBERDI – Les Joncaux s'est engagée à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de modifier par voie d'arrêté préfectoral complémentaire les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la S.A.E. ALBERDI – Les Joncaux à Hendaye.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines